

Vergèze, le 22 septembre 2016

CMS/2016/1346

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2016

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Conseil Municipal qui se réunira le mercredi 28 septembre 2016 à 18 heures 30 examinera les questions suivantes :

- I - Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance.

- II - Approbation du compte-rendu de la séance du 29 juin 2016

Monsieur le Maire soumettra à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 29 juin 2016.

- III - Administration générale - Culture

1. Soutien de la candidature de la ville de Nîmes au Patrimoine mondial de l'UNESCO

Par courrier en date du 17 mai dernier, le Maire de Nîmes a écrit à l'ensemble des Maires du Gard pour leur transmettre une plaquette de présentation de la candidature de la ville de Nîmes au Patrimoine Mondial de l'UNESCO (jointe en Annexe n°1) et leur demander de soutenir cette candidature, à titre personnel ou au nom du Collectivité.

Il est rappelé que sont déjà inscrits à ce titre le Pont du Gard, l'abbatiale de Saint Gilles (au tire du Chemin de Saint Jacques) et les Causses et Cévennes (pour les paysages culturels de l'agro-pastoralisme), et que Nîmes serait ainsi le 4^{ème} site du Gard à bénéficier de ce titre prestigieux qui viendrait renforcer l'attrait touristique de toute la région.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'émettre un vœu pour soutenir la candidature de la ville de Nîmes au Patrimoine mondial de l'Humanité, sachant que chacun peut bien sûr individuellement apporter son soutien sur le site www.jesoutiensnimes.fr ou en écrivant au cabinet du Maire 30033 Nîmes cedex 9.

2. Convention avec Samuel Ducros Productions pour la mise à disposition gratuite de Vergèze Espace à l'occasion de l'organisation de deux spectacles le 10/12/2016 et le 9/03/2017

La société Samuel Ducros Production basée à Nîmes a proposé à la commune d'organiser à Vergèze deux spectacles, le samedi 10 décembre 2016 « Les Stentors », et le jeudi 9 mars 2017 Marc Antoine Le Bret, dans la salle Vergèze Espace.

Prévu dans le cadre de la saison culturelle 2016/2017, le partenariat comporte l'engagement pour la commune de mettre la salle gratuitement à la disposition de l'organisateur.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver cet accord et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui formalisera les droits et obligations des parties pour l'organisation de ces spectacles.

3. Augmentation des tarifs des exposants du Salon des artistes et créateurs

A l'occasion du dernier salon des artistes et créateurs, il a été convenu d'améliorer et de moderniser l'accueil technique des exposants et la qualité de présentation de ce salon, en équipant tous les stands d'électricité et de wi-fi et en remplaçant les boxs d'exposition actuels (lourds et en mauvais état).

Par ailleurs, la délibération fixant les tarifs des exposants du « Salon des artistes et créateurs » datant de plus de 13 ans (10 septembre 2003), ces derniers sont d'un niveau particulièrement bas par rapport à tous les prix pratiqués pour des salons comparables et la commission Culture réunie le 13 septembre dernier a donné un avis favorable à une augmentation à partir de 2017.

Tarifs actuels :

- 25 euros l'emplacement pour la durée du salon,
- 10 euros supplémentaires pour un branchement électrique permettant l'éclairage du stand.

Proposition de nouveaux tarifs :

- 50 € (tarif unique) par stand pour 2 jours, électricité et wi-fi comprises.

Il est proposé au Conseil Municipal de suivre l'avis de l'avis de la Commission Culture et d'augmenter ainsi les tarifs du Salon à compter de la saison 2017.

4. Convention de partenariat entre la bibliothèque municipale et le RAM communautaire

Par délibération en date du 28 septembre 2011, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'une convention avec la communauté de communes Rhône Vistre Vidourle pour permettre un partenariat entre la bibliothèque municipale de Vergèze et le tout nouveau relais d'assistants maternels (RAM). Les termes de l'accord étant légèrement modifiés, la communauté de communes souhaite qu'une nouvelle convention soit signée à compter du 1^{er} octobre 2016 pour une durée d'un an avec tacite reconduction.

La convention prévoit que les locaux de la bibliothèque sont mis à disposition du RAM gratuitement un jeudi tous les deux mois en période scolaire de 10 à 11h (pour un groupe de 10 personnes par séance), que les enfants seront sous l'entière responsabilité de leur assistant maternel, et que des personnes extérieures au groupe (parents, intervenants) sont susceptibles d'être présents pendant ces séances, sous leur propre responsabilité.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver la conclusion de cette convention et d'en autoriser la mise en œuvre.

- IV - Personnel

5. Création d'emploi liée à un changement d'affectation dans l'intérêt du service

A l'issue de la médiation confiée à M. Guy CLARY, réalisée pendant l'été 2015 dans un contexte de malaise grandissant du personnel du Centre Technique Municipal, et après avis du Comité Technique réuni le 26 octobre 2015, une nouvelle organisation du CTM a été prévue pour permettre le fonctionnement du service :

- Mise en place d'un comité de direction (Elus, DGS, Chefs de service);
- Mise en place des 2 services Maintenance du patrimoine et Propreté de la ville (issus de l'ancien service Voirie-Infrastructures), avec recrutement d'un nouveau chef de service pour le premier, etc...

Cette organisation a été mise en place en l'absence du directeur du CTM, en arrêt pour maladie depuis le début du mois de septembre 2015, et dans la perspective d'un départ prochain de sa part. Ce dernier avait en effet indiqué à l'époque qu'il cherchait une mutation dans une autre collectivité et prévoyait donc de ne plus réintégrer son poste de travail.

L'hypothèse de son retour, un an plus tard, (qui pourrait intervenir en octobre 2016 en fonction de l'avis du comité médical) a conduit la commune à envisager de nouvelles modifications de l'organisation du service, l'objectif étant de permettre sa réinsertion dans la collectivité sans compromettre l'amélioration des relations de travail engendrée par l'organisation mise en place au CTM.

Compte-tenu du contexte conflictuel qui a gravement perturbé le fonctionnement du service et notamment de la contestation de l'autorité et de la légitimité de l'ancien responsable du CTM par une grande partie du personnel, son retour en qualité de directeur du CTM ne peut ainsi être envisagé, dans son intérêt comme dans l'intérêt du service public. L'intéressé en a été informé directement au mois de mars 2016, dans l'hypothèse où son projet de quitter la collectivité ne pourrait pas se concrétiser.

A l'issue de son congé de maladie, il est ainsi prévu de lui proposer un nouveau poste technique correspondant à son statut d'ingénieur territorial mais sans encadrement de personnel et en dehors du CTM, directement rattaché à la DGS et physiquement installé à l'étage de l'hôtel de ville, dont les missions seront les suivantes :

Etude et élaboration des documents techniques des marchés publics de fonctionnement ou de travaux non confiés à un maître d'œuvre ou à un assistant à maîtrise d'ouvrage (CCTP – Analyses technique des offres etc); Suivi des travaux prévus dans l'Agenda d'Accessibilité Programmée des bâtiments communaux confiés à des entreprises, et des AD'AP des ERP privés ; Organisation, en concertation étroite avec les élus et la direction, de la mise en oeuvre du Plan Communal de Sauvegarde ; Suivi technique des prestations de certaines entreprises attributaires de marchés publics ; Participation aux réunions de travail et conseil auprès des élus et de la direction sur des sujets techniques ; Etc. (la liste n'étant pas exhaustive).

Par ailleurs, la commune n'étant pas en mesure de recruter dans ces conditions un nouveau directeur des services techniques (en raison de la nécessité de maîtriser la masse salariale), il est prévu de supprimer de l'organigramme le poste de directeur du CTM, et de confier la responsabilité de chaque équipe à son chef de service direct, le comité de direction piloté par les élus et la DGS étant maintenu pour assurer la coordination.

Les procédures permettant de mettre en place ces mesures dans le respect des textes ont été suivies :

Le Comité Technique (pour le volet organisation du service : suppression et création de poste) et la Commission Administrative Paritaire de catégorie A (pour le volet individuel : changement d'affectation dans l'intérêt du service) ont ainsi été saisis et ont tous deux donné un avis favorable aux mesures envisagées (CAP du 29 juin 2016, CT du 30 juin 2016).

Pour finaliser la procédure, il est nécessaire que le Conseil Municipal approuve le dispositif et notamment la création officielle du nouvel emploi technique sur lequel il sera affecté à son retour de congé de maladie (même s'il ne s'agit pas d'une création relevant d'une modification du tableau des effectifs).

Cette création permettra ensuite de respecter l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984, par une déclaration de création et de vacance d'emploi qui sera faite auprès du centre de gestion du Gard.

6. Modification du tableau des effectifs

Il est proposé de procéder à la modification du tableau des effectifs pour permettre :

- l'avancement de grade d'un agent remplissant les conditions pour y prétendre : transformation d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe (service culture communication) ; cet avancement est possible en raison de la nomination de de 3 agents dans le grade supérieur en début d'année, à la suite de la réussite à l'examen professionnel.
- la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe, dans le cadre de la création d'une 8^{ème} classe à l'école maternelle, permettant de pérenniser un agent contractuel ayant assuré de nombreux remplacements sur des fonctions d'ATSEM.

FILIERES ET GRADES	Situation ancienne		Situation nouvelle		
	Filière	Emplois budgétaires	Emplois pourvus	Emplois budgétaires	Emplois Pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE					
<u>Cadre d'emplois des adjoints administratifs</u>					
Adjoint administratif de 1ère classe	5	5	6	6	1/09/2016
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	2	2	1	1	1/10/2016
FILIERE TECHNIQUE					
<u>Cadre d'emplois des adjoints techniques</u>					
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	21	21	22	22	1/10/2016

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette modification du tableau des effectifs afin de permettre les nominations effectives des agents concernés par arrêtés municipaux.

- V – Finances – Grands travaux

7. Mise aux normes du Gymnase I - Approbation du projet et du plan de financement

Par délibération en date du 18 mai 2016, le Conseil Municipal a approuvé le projet de mise aux normes du gymnase 1 et son plan de financement à raison de 20% d'autofinancement communal et de 80% de participation extérieure, répartie entre le FSIL de l'Etat (20% pour la 1^{ère} enveloppe, 20% pour la seconde), la nouvelle Région (20%) et le département du Gard (20%).

Le Conseil municipal s'était alors prononcé sur le principe sans connaître l'enveloppe prévisionnelle de l'opération, afin de prendre date auprès des différents partenaires financiers de la commune, et sans avoir la certitude des possibilités de financement extérieur.

Il apparaît aujourd'hui que seule la Région Occitanie est en mesure d'inscrire le projet à son programme de financement (même si aucune réponse définitive n'a été notifiée à la commune dans l'attente des chiffrages), à la condition expresse que le Conseil municipal approuve rapidement le montant prévisionnel des travaux et le nouveau plan de financement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet et ses conditions de financement suivantes :

- Subvention de la Région Occitanie : 30%
- Autofinancement communal : 70%

Les plans des travaux et l'enveloppe estimative du projet étudiée par le maître d'oeuvre de l'opération, le cabinet d'architectes Eric Dupont, devraient être communiqués en séance.

- VI - Voirie

8. Convention de remise des voiries rétablies avec la société Autoroutes du Sud de la France

A l'occasion des travaux de construction de l'autoroute A9, un dispositif de desserte locale des propriétés riveraines a été mis en place par la société Autoroutes du Sud de la France (ASF), les portions de voirie concernées ayant été mises en service à partir du 30 juin 1972.

A l'occasion de son dernier inventaire, ASF s'est aperçue qu'un certain nombre de ces voiries n'avait pas fait l'objet d'un PV de remise et qu'il était nécessaire de régulariser la situation pour se mettre en conformité avec la loi n°2014-774 du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies.

PR début	Dénomination actuelle	Caractéristiques
69.05	Chemin n°1 - de la terrie (tourille)	Environ 219 ml – largeur 2,5m – franchissement de l'autoroute
68.10	Chemin n°2 - de Minteau/Cros – Sens 1 et 2	Environ 73 ml – largeur 3m franchissement de l'autoroute
67.80	Chemin n°3 - de Boissières – Sens 1	Environ 250 ml – largeur 3m
67.60	Chemin n°4 - de Langlade - Sens 1	Environ 60 ml – largeur 3m
66.47	Chemin n°5 - Cante Cigale – Sens 1	Environ 240 ml – largeur 3m

Par décision ministérielle n°59/04 en date du 16 février 2015, a été approuvée la délimitation modificative des emprises de l'autoroute A9 sur la commune et il a été décidé que les terrains situés en dehors des emprises de l'autoroute appartenant au domaine des collectivités publiques devraient leur être remis.

La convention proposée distingue les ouvrages d'art franchissant l'autoroute qui demeurent dans les emprises du domaine public autoroutier concédé (DPAC) sur lesquelles ASF conserve une responsabilité pleine et entière (fondations, appuis, tabliers etc), et les éléments des voiries remises à la commune : chaussée, trottoirs, caniveaux, signalisation, éclairage, accotements, talus, fossés etc.

Elle prévoit également qu'en cas de travaux prévus à proximité des ouvrages d'art franchissant l'autoroute, compte tenu des impacts possibles sur la structure des ouvrages, la commune devra solliciter l'accord préalable d'ASF avant toute délivrance de permission de voirie.

Elle indique enfin que les terrains correspondant à l'assiette foncière des portions de voirie remises ont vocation à être incorporés dans le domaine public communal

9. Convention de participation au financement d'un « bateau » d'accès sur la voirie communale

L'assouplissement des règles d'urbanisme entraîne la multiplication du nombre de divisions parcellaires, divisions qui emportent des travaux sur la voie publique et notamment des accès (bateaux) sur les trottoirs.

La réalisation de « passage-bateau » sur le domaine public à la demande de certains propriétaires nécessite une prise en charge des travaux par la commune afin d'assurer une homogénéité et un suivi technique (présence de réseaux sensibles sous trottoirs tel que gaz et respect de normes techniques).

Devant l'accroissement du nombre de demandes et afin que la commune n'ait pas à supporter cette charge financière, il est proposé que le coût de la prestation soit facturé aux demandeurs. La prestation comprendrait la réalisation du passage bateau, mais aussi en fonction des cas, la création de l'évacuation des eaux pluviales et le déplacement du mobilier urbain courant si nécessaire.

A titre indicatif, le coût d'un passage bateau sur le marché à bons de commandes de la commune est évalué à 1388 euros TTC.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- la possibilité pour la commune de réaliser, sur demande expresse d'un pétitionnaire, un accès riverain sur le domaine public, y compris la réalisation du passage bateau, la création de l'évacuation des eaux, et le déplacement du mobilier urbain courant si nécessaire ;
- la nécessité d'établir un devis quantitatif estimatif préalablement aux travaux et de n'engager les travaux qu'après acceptation expresse du demandeur ;
- la nécessité de formaliser l'accord des parties dans une convention de participation au financement de travaux sur la voie publique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération, et notamment le titre de recettes correspondant au remboursement des frais exposés par la commune.

- VII – Urbanisme

10. Projet de révision du Plan de Prévention du Risque Inondation

Par courrier en date du 30 août 2016 (reçu le 9 septembre), le Préfet du Gard a transmis à la commune un dossier concernant le projet de nouveau PPRI communal et engagé la consultation officielle sur le dossier, à l'issue d'une première phase de concertation avec les habitants, en demandant que le Conseil Municipal donne officiellement son avis dans un délai de 2 mois. Faute de réponse dans ce délai, cet avis sera réputé favorable.

Le courrier de transmission précise également que l'avis sera annexé ou consigné au registre de l'enquête publique qui aura lieu avant la fin de l'année et que toute suggestion ou contre-proposition devra être expressément formulée et motivée dans la délibération.

Rappel :

Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) est un document qui relève de la responsabilité exclusive de l'Etat, dont le but est de garantir la sécurité de la population et de réduire le coût des inondations, destiné :

- à informer la population et les gestionnaires de l'espace sur les risques d'inondation et l'exposition à un événement de référence ;
- à qualifier l'aléa en délimitant des zones de danger (correspondant à un aléa fort, où la hauteur d'eau pour la crue de référence est supérieure à 50cm) et des zones de précaution (correspondant à des secteurs moindrement exposés, qu'il est souhaitable de préserver pour laisser libre l'écoulement des eaux et ne pas réduire leur champ d'expansion, et qui regroupent : la zone d'aléa modéré, où la hauteur d'eau pour la crue de référence est inférieure ou égale à 50cm, et la zone d'aléa résiduel qui correspond aux secteurs non inondés par la crue de référence mais potentiellement inondables par une crue supérieure) ;
- à interdire ou à accompagner de conditions certains projets, en fonction de leur situation au regard du risque et à réduire la vulnérabilité des biens existants.

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau PPRI, les services de l'Etat ont notifié à la commune un Porter à Connaissance, en lui demandant d'en tenir compte lors de l'instruction des demandes d'occupation du sol à compter du 15 octobre 2015. Le dossier est accessible sur le site de la commune www.vergeze.fr depuis le mois de novembre 2015, par renvoi à la page concernée du site de la préfecture du Gard www.gard.gouv.fr. « PPRI en cours d'élaboration ».

Après une phase d'échanges avec les élus, trois réunions publiques ouvertes à la population des 13 communes ont été organisées par la DDTM du Gard : le 25 mai 2016 à Vergèze, le 1er juin à Caveirac, et le 2 juin à Calvisson. Le diaporama diffusé par le DDTM lors des réunions publiques est téléchargeable sur le site de la commune depuis le début du mois de juin 2016.

Après avis des Personnes Publiques Associées (communes etc) et de la population dans le cadre de l'enquête publique, le nouveau PPRI communal devrait être approuvé définitivement dans le courant du premier trimestre 2017.

Dès son approbation, le nouveau PPRI pris par arrêté préfectoral se substituera aux deux PPRI existants (Rhôny approuvé en 1996 et Moyen Vistre approuvé en 1994) et vaudra servitude d'utilité publique : le zonage réglementaire et le règlement associé auront force de loi. Il sera annexé au Plan Local d'Urbanisme, qui devra tenir compte de ses conclusions.

Le dossier de PPRI, consultable au service Urbanisme, comprend :

- un rapport de présentation auquel sont annexées les cartes informatives d'aléa et les annexes techniques ;
- un règlement,
- les cartes de zonage réglementaire de la commune
- et un résumé non technique, joint en Annexe n°2 avec deux plans de zonage en A3.

Proposition d'avis :

➤ Dans le cadre des échanges préalables qui ont eu lieu entre la commune et la DDTM, la commune avait fait plusieurs remarques dont certaines ont heureusement déjà été prises en compte par les services de l'Etat :

- C'est notamment le cas du classement du site industriel que constitue l'usine PERRIER, qui avait été initialement classé en aléa fort, ce qui aurait entraîné l'inconstructibilité totale de tout nouveau bâtiment et une possibilité d'extension très modérée des bâtiments existants. Connaissant les enjeux économiques et sociaux de ce site majeur (en termes d'emplois, de devises, comme de recettes fiscales etc) et ses projets de développement (deux milliards de bouteilles à l'horizon 2020), la commune a obtenu que soit mis en place « un espace stratégique » avec des prescriptions dérogatoires destinées à préserver le développement de l'usine.

- La demande de classement en zone urbaine d'aléa résiduel (constructible) de la parcelle communale AS 161 (d'une superficie de 6015 m²) située à l'est de la Malacorade, initialement considérée comme en zone non urbaine inconstructible, a également été suivie d'effet, ce qui permettra à la commune de continuer à disposer d'une réserve foncière en vue de la construction d'un futur équipement public.

➤ En revanche, la commune n'a pas été entendue sur d'autres points :

N'a pas été remis en cause le classement en zone inconstructible de deux secteurs situés entre l'Avenue de la Source et la RN113, sur lesquels la commune a des projets d'aménagement :

- un secteur situé au sud de la parcelle AS161 représentant une possibilité d'extension de réserve foncière à l'est du quartier de la Malacorade (aujourd'hui en zone agricole), que la commune souhaiterait à terme transformer en zone urbaine constructible pour un projet de bâtiment public ; le classement de ce secteur en zone urbaine d'aléa résiduel est **une priorité** pour la commune car il lui permettrait de disposer de suffisamment de terrain pour la construction d'un lycée et/ou d'un centre des finances publiques ;
- la zone située lieu-dit Les Coudourelles, dont le classement en zone non urbaine d'aléa fort (malgré le classement actuel du PLU en zone d'activités économique) rend notamment impossible le projet de moyenne surface commerciale proposé par la société ATAC ou tout autre projet de construction, et condamne cette « entrée de ville » située à l'intersection entre la RN 113 et le chemin de la Monnaie à rester à l'état de friche.

Sur ces deux points, le souhait de la commune serait de transformer les classements proposés de manière à ce que soit autorisée une constructibilité sous condition, afin de préserver l'impératif de sécurité des biens et des personnes sans compromettre gravement le développement économique de la commune.

- Par ailleurs, dans un souci de cohérence et pour faciliter la mise en œuvre et la compréhension des documents d'urbanisme, la commune avait demandé que les contours des zones d'aléas suivent la délimitation des parcelles (afin qu'une même parcelle ne soit pas à cheval sur plusieurs aléas), et que les petites poches relevant d'aléa différents perdues au milieu de vastes zones d'un autre type d'aléa soient supprimées. Cette demande n'a pas non plus été suivie d'effet.

En conclusion, après avis favorable de la commission Urbanisme réunie le 21 septembre 2016, il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable au projet de nouveau PPRI sous réserve que les dernières demandes de la commune exposées ci-dessus soient prises en compte.

- VIII - Intercommunalité

11. Implantation de bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides – Conventions d'occupation du domaine public avec le SMEG 30

Par délibération en date du 3 novembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le transfert auprès du Syndicat mixte d'électricité du Gard (SMEG 30) de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » (IRVE), dans le cadre du programme départemental de déploiement de bornes de recharge engagé par le syndicat sur l'ensemble du territoire.

Au terme de cette délibération, pour permettre au SMEG 30 d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, la commune s'est engagée notamment à garantir la gratuité du stationnement des véhicules électriques dans les 2 ans à compter de la pose de la borne sur tout emplacement de stationnement, et à participer financièrement aux frais d'investissement et d'exploitation fixés par le SMEG après déduction des subventions (soit un montant maximum par borne de 2500 euros TTC au titre de l'investissement et de 720 euros TTC au titre du fonctionnement).

Il est précisé que le programme du SMEG 30 prévoit l'installation sur le département du Gard d'un total de 149 bornes (permettant chacune de recharger deux véhicules à la fois) et que la première borne a été inaugurée à Alès en avril 2016.

S'agissant de l'installation des deux bornes de recharge prévues à Vergèze, il est nécessaire au préalable d'approuver la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec le SMEG 30 pour chacune des 2 bornes prévues :

- Chemin des neuf ponts, dans le parking de Quiquillon,
- Rue du Charron, au niveau du parking situé entre la Poste et la rue des mimosas.

Chaque convention sera conclue pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction pour 5 ans sans pouvoir excéder 20 ans, sans participation financière pour la ville (gratuité prévue dans tout le secteur Camargue). En contrepartie de l'occupation du domaine public communal, la convention prévoit également la recharge gratuite des véhicules communaux. Il est également prévu que le SMEG assure l'implantation, la gestion et la maintenance du dispositif à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire des bornes et du système d'exploitation.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion de deux conventions d'occupation du domaine public pour l'implantation de deux bornes de recharge (une délibération et 1 convention par borne), qui doit être réalisée avant la fin du mois de septembre 2016.

12. Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité des services publics eau et assainissement collectif

Les services de distribution publique d'eau potable et d'assainissement des eaux usées sont assumés par le SIVOM du Moyen Rhône, pour les communes de Vergèze, Codognan et Mus, dans le cadre d'une délégation de service public confiée à la société Suez Environnement (SDEI).

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2224-5 du CGCT modifié par la loi NOTRE du 17 août 2015), la collectivité délégante a l'obligation de produire le rapport sur le prix et la qualité du service. Le Maire ou le Président de l'EPCI doit établir chaque année, pour l'ensemble du territoire sur lequel le service est assuré, un rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable ou de l'assainissement (RPQS) au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances.

En application de cette réglementation, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement établi par la SIVOM au titre de l'exercice 2015 (extrait en Annexe n°3).

- IX - Pour information

1. Information sur l'actualité de la communauté de communes

Afin de tenir informée l'assemblée sur les débats et les décisions importantes qui sont prises à la communauté de communes dans les différents secteurs des compétences transférées, une information sera donnée en séance par les délégués communautaires sur l'actualité du moment.

2. Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Décision en date du 17 juin 2016 approuvant le contrat d'engagement de la pena « LOS SOBRERROSS » pour une représentation le vendredi 29 juillet et dimanche 31 juillet 2016, pour un montant de 1 800 € TTC.

Décision en date du 16 juin 2016 approuvant le contrat à signer avec la Sté SERRURERIE FERNANDEZ, pour la fourniture et la pose d'une pergola sur le site du Parc du Cottage, pour un montant de 5 202.00€ TTC.

Décision en date du 30 juin 2016, approuvant la cession d'un téléphone Black Berry, vendu pour un montant de 40.00 € à Monsieur Albin BOUCHEZ, dans le cadre de webenchère.

Décision en date du 25 juillet 2016 approuvant un marché en procédure adaptée conclu avec la Société EUROVIA MEDITERRANEE, pour effectuer les travaux d'aménagement de voirie chemin de la Monnaie, lot 1 : terrassements – voirie – aménagement, pour un montant de 175 467.43 € T.T.C.

Décision en date du 25 juillet 2016 approuvant un marché en procédure adaptée conclu avec la Société CITEOS, pour effectuer les travaux d'aménagement de voirie chemin de la Monnaie, lot 2 : réseau éclairage public, pour un montant de 34 617.60 € T.T.C.

Décision en date du 27 juillet 2016 approuvant l'avenant au contrat d'assistance pour la maintenance du logiciel GESCIME à signer avec la SAS GESCIME, pour un montant annuel de 931.92€ TTC.

Décision en date du 2 août 2016 approuvant le contrat de cession de spectacle « Une chenille dans le cœur » par la compagnie TROUPUSCULE Théâtre, pour une représentation le vendredi 27 janvier 2017, pour un montant de 3 580 € TTC.

Décision en date du 2 août 2016 approuvant le contrat de cession de spectacle « Les fables » par la compagnie PLATEFORME, pour une représentation le vendredi 2 décembre 2017, pour un montant de 1 200 € TTC.

Décision en date du 17 août 2016, approuvant la cession de 6 tables, vendues pour un montant de 30.00 € à l'association SUNGU SUNGU représentée par Monsieur Guillaume PONT, dans le cadre de webenchère.

Décision en date du 22 août 2016 approuvant un marché en procédure adaptée conclu avec la Société DEKRA Industrial SAS, pour la mission de CSPTS des Travaux d'extension de l'école maternelle de Vergèze, soit la création d'une 8^{ème} classe, pour un montant de 1 728 € H.T.

Décision en date du 23 août 2016 approuvant le contrat d'engagement de la pena « LOS SOBRERROSS » pour une représentation le samedi 10 septembre 2016, pour un montant de 700 € TTC.

Décision en date du 25 août 2016, approuvant la cession d'une imprimante multi-fonctions, vendue pour un montant de 15.00 € à Mlle Nathalie BOULÉ, dans le cadre de webenchère.

Décision en date du 29 août 2016, approuvant la cession d'un téléphone Black Berry, vendu pour un montant de 30.00 € à Monsieur Albin BOUCHEZ, dans le cadre de webenchère.

Décision en date du 12 septembre 2016 approuvant un marché en procédure adaptée conclu avec la Société SN CAMARGUE - FERRONNERIE, pour la création et la pose d'un portail électrique pour le cimetière de la Commune, pour un montant de 10 183,20 € T.T.C.

Décision en date du 13 septembre 2016 approuvant l'acceptation des dons reçus durant la fête votive 2016, pour un montant de 9 743,50 €.

Décision en date du 14 septembre 2016 approuvant l'acceptation des dons reçus durant la fête vendémiaire 2016, pour un montant de 129,00 €.

- X - Questions diverses

**Le Maire,
René BALANA**

Vergèze, le 23 septembre 2016

CMS/2016/1358
Catherine MASSIP SEBAN
04 66 35 80 03

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2016

COMPLEMENT DE LA NOTE DE SYNTHESE

Madame, Monsieur, cher collègue,

Je vous prie de trouver ci-après un point supplémentaire à inscrire en complément de la note de synthèse à la fin de la rubrique « Administration générale - Culture », qui sera soumis à votre approbation lors du Conseil Municipal prévu le 28 septembre prochain :

. Mise en place d'une billetterie informatisée – Contrats à conclure avec la société ART'TICK (contrat de location d'une licence d'utilisation du logiciel de billetterie Tickboss et convention de mise à disposition d'un espace de vente de billetterie en ligne)

Afin de moderniser le service Culture, il est prévu de le doter dès le début de la saison culturelle 2016/2017 d'une billetterie informatisée qui permettra de simplifier son fonctionnement dans l'intérêt tant du service que du public. L'objectif est de disposer d'une solution informatique qui permettra une meilleure gestion des spectacles, de l'édition des billets, de la gestion des réservations, des abonnements (cartes pass), des états financiers, des statistiques etc, mais aussi la vente en ligne des billets, ce qui devrait répondre à l'attente de nombreux spectateurs de la saison vergézoise.

Pour mettre en place effectivement ce nouveau dispositif, il est proposé au Conseil Municipal de contracter avec la société ART'TICK dans le cadre :

- d'un contrat de location d'une licence d'utilisation du logiciel pour 0,10 euros HT (jusqu'à 5000 billets) comprenant l'assistance téléphonique et la mise à jour, la formation à distance du personnel, une boîte de 1000 billets standard à 40 euros HT et deux imprimantes à 150 euros HT/an qui deviendront propriété de la commune à la fin de la 3^{ème} année de location ;
- et d'une convention de mise à disposition d'un espace de vente de billetterie en ligne : cette convention donnera à la commune un droit d'accès au site internet de la société et lui permettra de proposer la vente de billets de spectacle via l'utilisation du logiciel de billetterie Tickboss, moyennant une redevance de 0,50 euros TTC par billet vendu en ligne, payée une fois par trimestre à réception de la facture ; la durée de la convention sera de 1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

Sur le plan des investissements, la commune devra également faire l'acquisition de 3 petits PC portables qui seront dédiés à la billetterie.

Au total, l'opération ne devrait pas coûter plus cher à la collectivité que la billetterie manuelle actuelle soit un peu plus de 2100 euros TTC par an.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place de cette billetterie professionnelle et d'autoriser la conclusion et la mise en œuvre des contrats exposés ci-dessus avec la société ART'TICK.

Le Maire
René BALANA